

**Plan
MARSHALL
Confinement
Mai 2021**

**Le Guichet Unique
De la Chambre de métiers de
guyane est au service des
artisans**

**Vous trouverez les 1eres
informations utiles sur les aides**



Le confinement que va connaître la Guyane jusqu'au 30 mai est identique à celui mis en place en Guadeloupe et en Martinique ce qui laisse supposer que les aides mis en place seront similaires.

Un nouveau décret serait pris prochainement pour prendre en compte ce nouveau confinement.

Comme la fermeture de certaines entreprises et commerces concerne une partie du mois de mai, **c'est le régime n°2 du fonds de solidarité qui devrait s'appliquer :**

Devraient être éligibles toutes les entreprises qui ont fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public durant une partie du mois de mai 2021. Ces entreprises :

- doivent avoir subi, au cours de ce mois, **une perte d'au moins 20 % de leur chiffre d'affaires**, en intégrant dans ce chiffre d'affaires les ventes à distance avec retrait en magasin ou par livraison et les ventes à emporter. Il n'est toutefois pas tenu compte de telles ventes dans le calcul du montant de l'aide.
- ne doivent pas avoir fait l'objet d'un arrêté préfectoral de fermeture administrative pour non respect des règles sanitaires d'interdiction d'accueil du public.
- ont débuté leur activité avant le 28 février 2021 et n'étaient pas en liquidation judiciaire au 1er avril 2020.
- dont le dirigeant majoritaire n'est pas titulaire d'un contrat de travail à temps complet au 1er mai 2021. Cette condition n'est toutefois pas applicable si l'effectif annuel salarié de l'entreprise est d'au moins une personne.

Montant de l'aide :

- si la perte de chiffre d'affaires enregistrée en mai est comprise entre 20 % et 50 %, l'aide est égale à cette perte plafonnée à 1 500 €.
- si la perte de chiffre d'affaires enregistrée au titre du mois de mai 2021 égale ou excède 50 %, l'aide correspond soit au montant de cette perte plafonnée à 10 000 € soit à 20 % du chiffre d'affaires de référence, dans la limite, par groupe d'entreprises, de 200 000 € d'aides versées au titre du fonds de solidarité pour les pertes de mai.

TOUTES CES INFORMATIONS se basent sur la transposition du dispositif d'aide mis en place pour les Antilles en avril.

Nous attendons qu'elles soient confirmées par décret pour la Guyane au titre du mois de mai.

Actuellement sur le site des impôts, le formulaire de demande d'aide, a été mis en place le 7 mai pour les aides d'avril

Concernant les échéances déclaratives et de paiement du mois de mai, **les entreprises fermées, pendant le confinement, qui rencontreraient d'importantes difficultés sont invitées à contacter leur Service des Impôts des Entreprises (SIE) afin de solliciter un délai supplémentaire pour accomplir leurs obligations fiscales.**

Caravane du Plan Marshall

La CMA Guyane se mobilise
pour vous accompagner durant
la crise sanitaire

**Ne restez pas seuls face à
cette nouvelle épreuve**

Toutes nos équipes vous reçoivent du
lundi au vendredi de 8h à 12h sur
rendez-vous

covid19@cma-guyane.fr



Chambres
de **Métiers**
et de l'**Artisanat**

GUYANE

0800 333 973

<https://www.aides-entreprises.fr/>

